
**Arrêté ministériel accordant une notoriété scientifique à
un membre du personnel d'une Haute Ecole**

A.M. 21-04-2021

M.B. 30-04-2021

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et notamment son article 2,26° ;

Vu le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et notamment son article 4, § 3 ;

Considérant que Madame Cécile FROGNEUX a sollicité la reconnaissance d'une notoriété scientifique en relation avec la fonction de chargée de cours pour le cours à conférer «Traduction en langue russe vers le français» et que la chambre thématique des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale de l'Académie de Recherche de l'Enseignement Supérieur a remis un avis favorable sur cette demande en date du 16 octobre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Une notoriété scientifique en relation avec la fonction de chargée de cours pour le cours à conférer «Traduction en langue russe vers le français» est reconnue à Madame Cécile FROGNEUX.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 16 octobre 2020.

Bruxelles, le 21 avril 2021.

L. SALOMONOWICZ

Directrice générale